

Chronique communale

Cela s'est passé en 1930 : Inondations à Poix du Nord.

Notre village, de part sa configuration a toujours été victime du débordement de ses ruisseaux. La place Talma, ainsi nommée en 1889, autrefois Place du marais du moulin, était un marécage alimenté par tous les ruissellements venant des deux parties hautes de la commune et aussi par la fontaine Lecomte, déviée en bief pour faire tourner le moulin Gery, avant de se déverser dans le ruisseau Saint Georges. Un autre endroit du village, le marais de Beaucamps fait également référence à une situation identique.

On traversait la place du Marais en barque à fond plat, appelée helette. (Une ruelle aux helettes existait, maintenant rue des arts). Le rehaussement de cette place en 1889, des constructions nouvelles, des nouvelles rues...permirent de mieux "canaliser" ces arrivées d'eau sans vraiment éviter les inondations.

De nombreuses délibérations du conseil font référence aux inondations fréquentes avec des débordements, surtout au début de la rue Saint-Georges où la canalisation du ruisseau réduisait les flux qui pouvaient en amont s'étaler dans les pâturages.

En 1920, lors de l'étude pour la construction du Keighley Hall, la commune achète une parcelle supplémentaire pour redresser les ruisseaux et en contrôler l'écoulement en faisant passer la fontaine Lecomte le long de la route et le ruisseau St Georges en ligne directe vers la rue des "mouloirs".

Les 16 et 17 Juillet 1930, des pluies torrentielles inondent tout le bas du village. Monsieur Martin, agent voyer* et Maître Delhaye, huissier de justice au Quesnoy font un constat qui permet d'évaluer les dégâts à plus de 500.000 francs.

Toutes les habitations et entreprises en bordure du ruisseau Saint Georges ont subi des dégâts. Le maire demande que le village soit déclaré en zone sinistrée et qu'une indemnité importante soit versée à la commune pour faire face aux réparations.

Dans les années suivantes les conséquences des fortes pluies obligent à des interventions :

- 1966, effondrement d'une partie des murs de soutènement dans la rue Saint Georges
- 1971, même problème dans la rue Saint Georges

En 1973, la commune décide de couvrir le ruisseau St Georges dans la rue Saint Georges et dans la traversée du jardin de la salle des fêtes ; la fontaine Lecomte également depuis la chute du bief Gery jusque la jonction avec le ruisseau St Georges.

Mais le 20 Juillet 1980, une inondation identique ou peut être supérieure à celle de 1930 ravage tout le bas du village.

Monsieur le Maire, dans une réunion exceptionnelle du 22 Juillet expose que les pluies diluviennes qui se sont abattues sur Poix du Nord et sa région, en véritables torrents prenant naissance aux différents points culminants de la ville, déferlant vers le centre de la commune pour se transformer en véritable raz de marée détruisant tout sur leur passage.

Les flots se sont retirés le lundi 21 Juillet en fin de matinée révélant un spectacle de désolation.

Le Maire, souligne qu'en tout premier lieu, il faut mentionner la destruction de l'annexe de l'usine Biderman de la rue de la République. La société Biderman y avait installé un atelier de coupe dans les locaux de l'ancien tissage du Saint Louis.

Cet atelier alimentait l'usine principale de la rue Keighley ; l'activité de ces deux usines avec un effectif de 700 personnes risque fortement d'être compromis pour la rentrée des congés du mois d'Aout.

D'autres entreprises ont subi des dégats importants, les deux boulangeries ont eu leurs installations détruites et incapables de relancer la fabrication du pain.

De nombreux particuliers ont également subi des destructions d'appareils électroménagers..

Environ 80 habitations particulières sont sinistrées.

Les premières évaluations des dommages subis sont de :

- 10.000.000 francs pour l'établissement Biderman,*
- 2.000.000 pour les autres établissements industriels,*
- 245.000 pour les voiries, sans compter les dommages des particuliers.*

Une inventaire plus précis risque de faire augmenter ces évaluations.

Pour faire face à cette situation, il importe de solliciter de l'autorité supérieure des décisions rapides pour venir en aide à notre commune et de placer la ville en zone sinistrée.

**Agent voyer : expert cantonal chargé de valider les travaux concernant les routes dans les communes.*